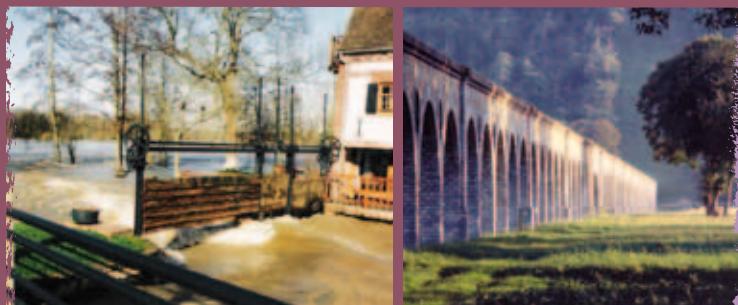




# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre



## Annexes cartographiques

Mis en œuvre par arrêté interpréfectoral  
du 27 décembre 2013



# Sommaire

<b>Annexe 1</b> <b>Prélocalisation des zones humides .....</b>	3
<b>Annexe 2</b> <b>Les enveloppes de zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP) .....</b>	8
<b>Annexe 3</b> <b>Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne .....</b>	20
<b>Annexe 4</b> <b>Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne .....</b>	22
<b>Annexe 5</b> <b>Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique .....</b>	28
<b>Annexe 6</b> <b>Etat hydromorphologique des masses d'eau superficielles.....</b>	34
<b>Annexe 7</b> <b>Compatibilité du SAGE avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands .....</b>	36



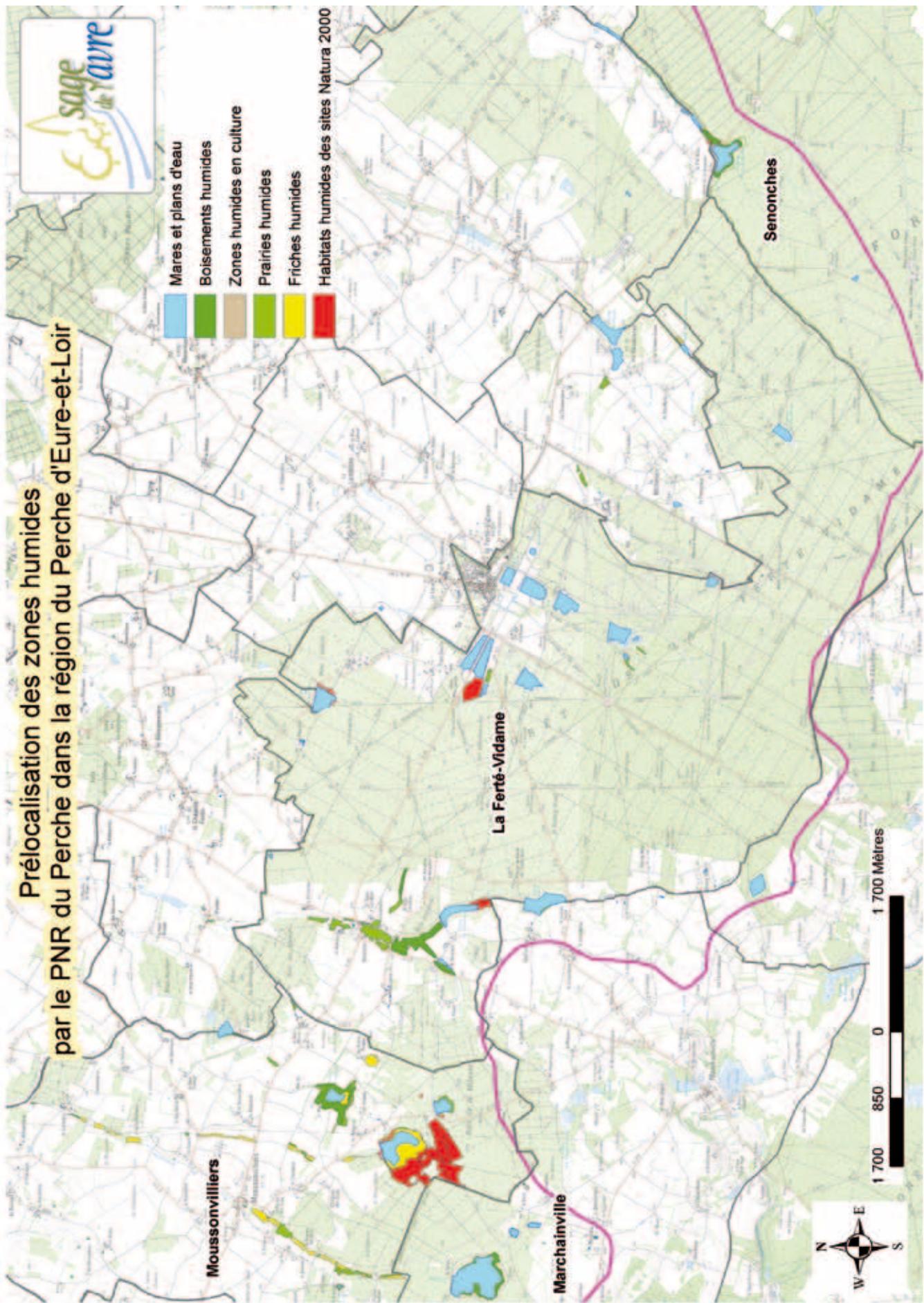
# **Annexe 1**

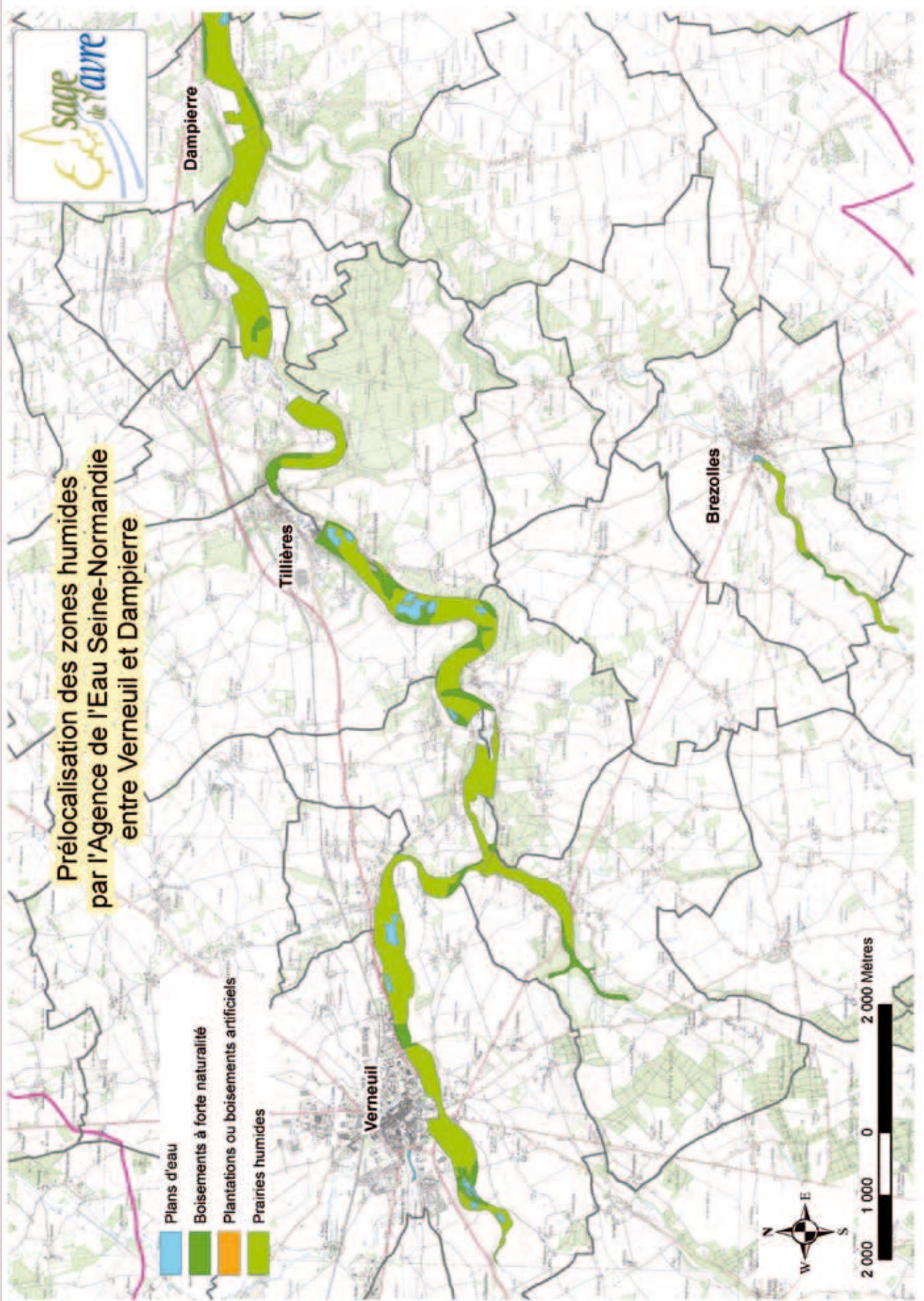
## **Prélocalisation des zones humides**

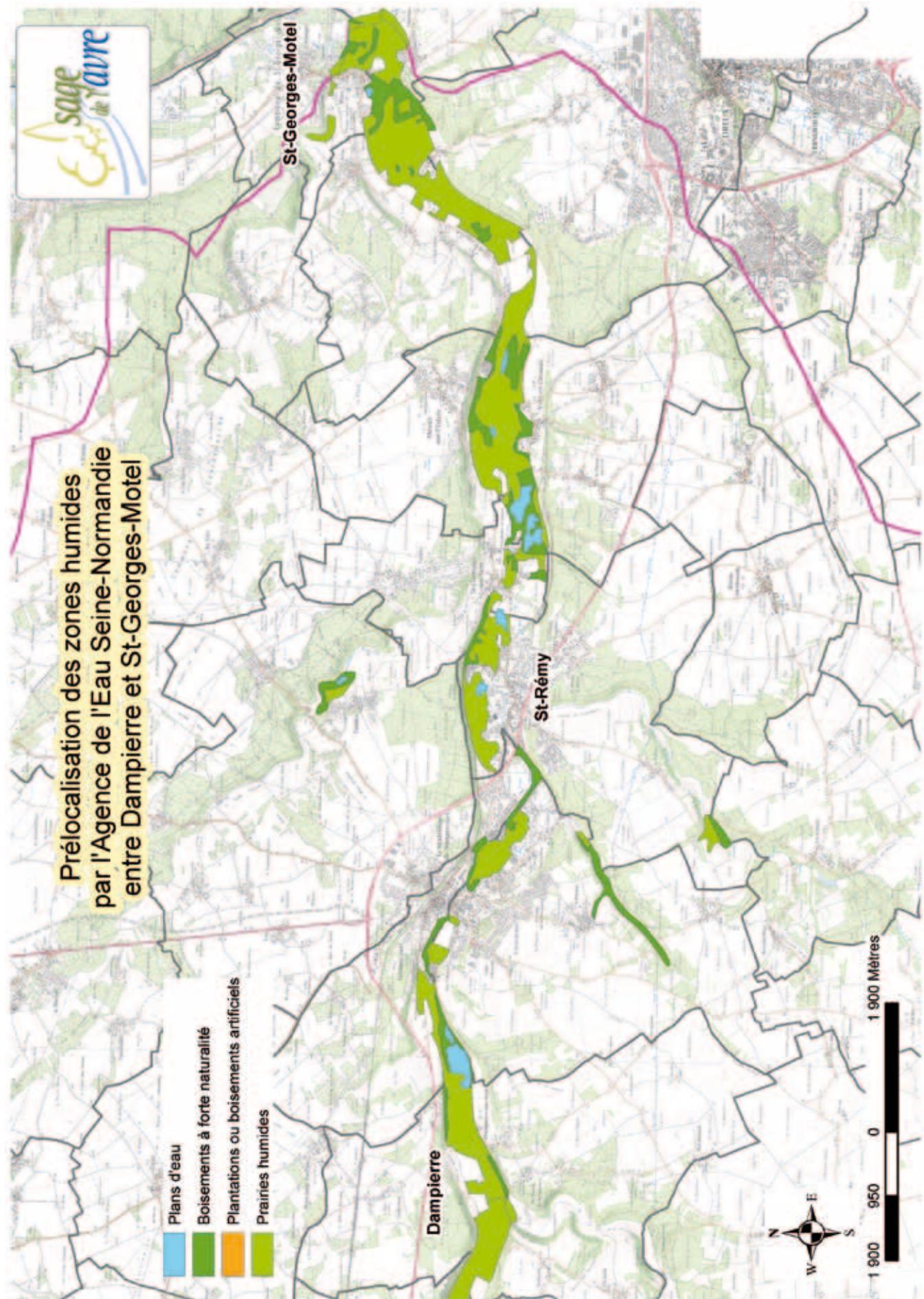
## Prélocalisation des zones humides par le PNR du Perche dans la région du Perche ornais

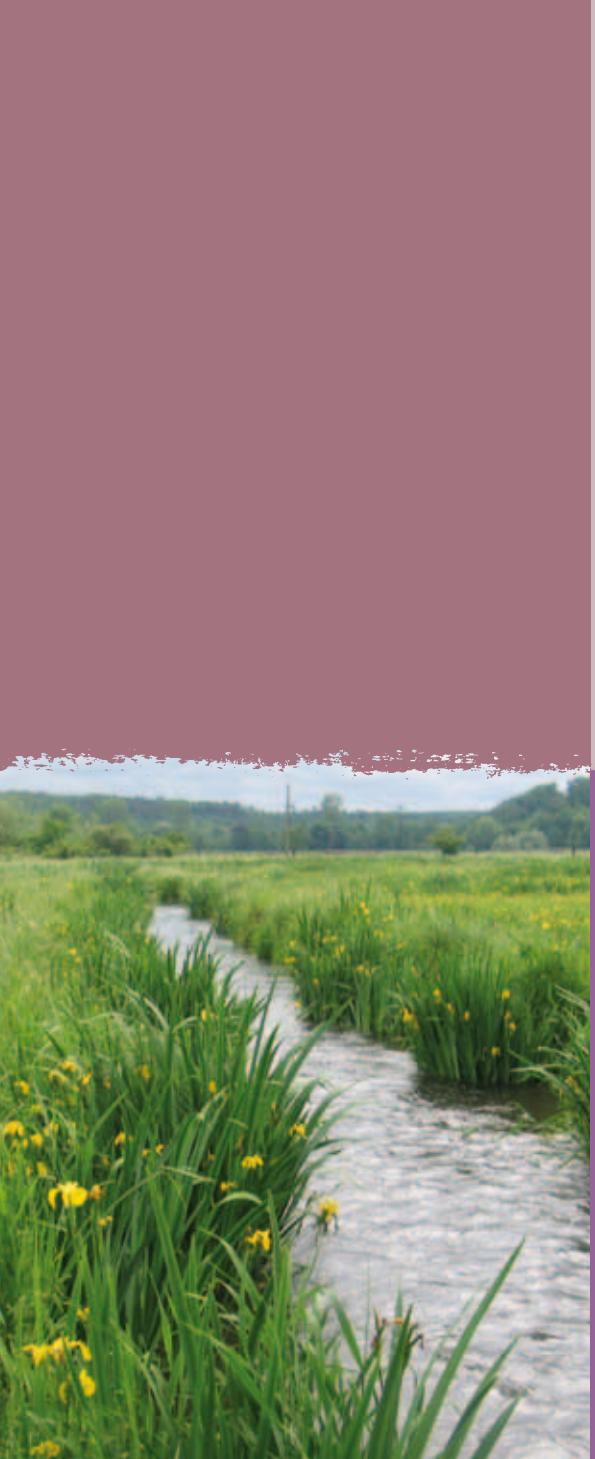


**Prélocalisation des zones humides  
par le PNR du Perche dans la région du Perche d'Eure-et-Loir**







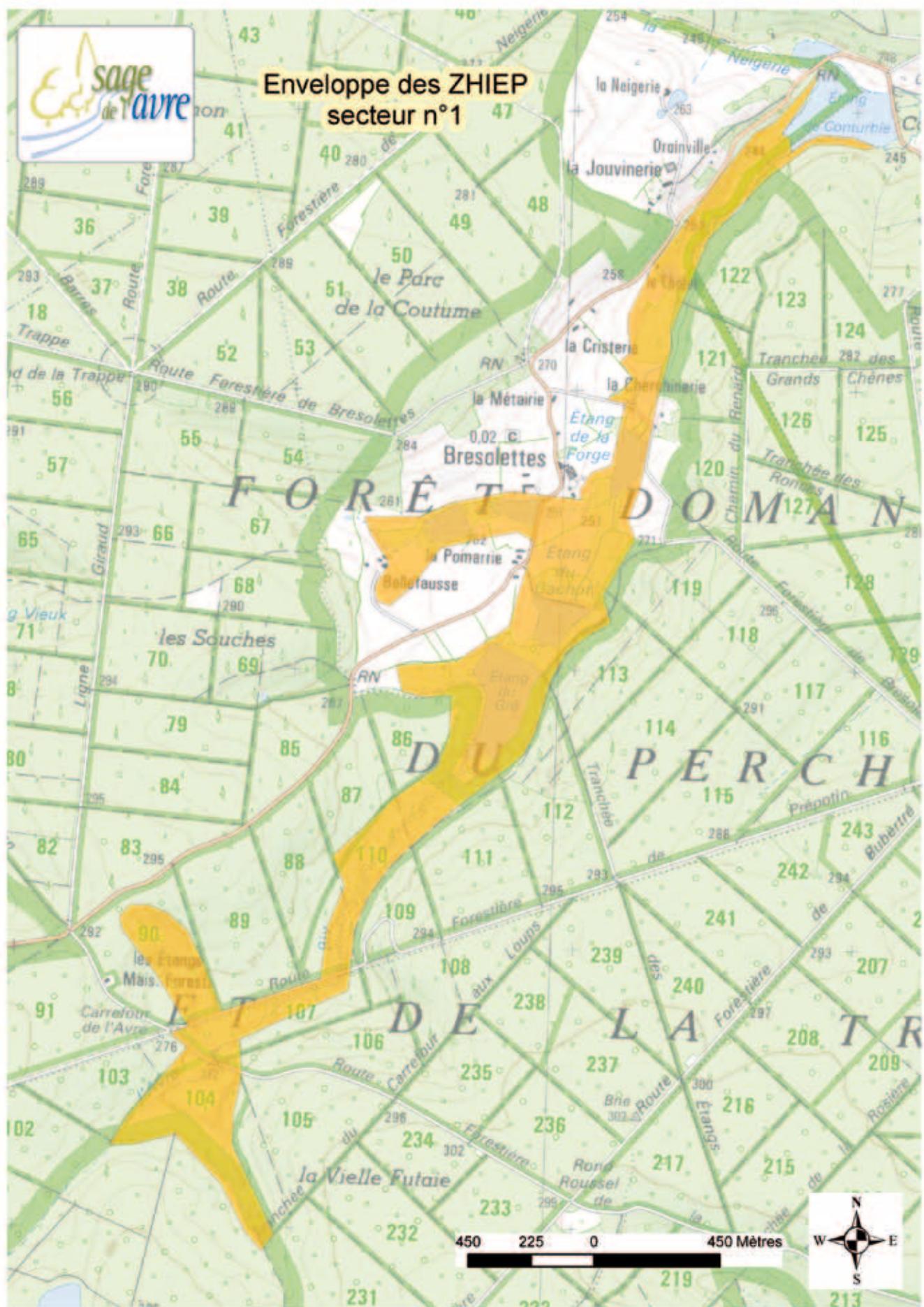


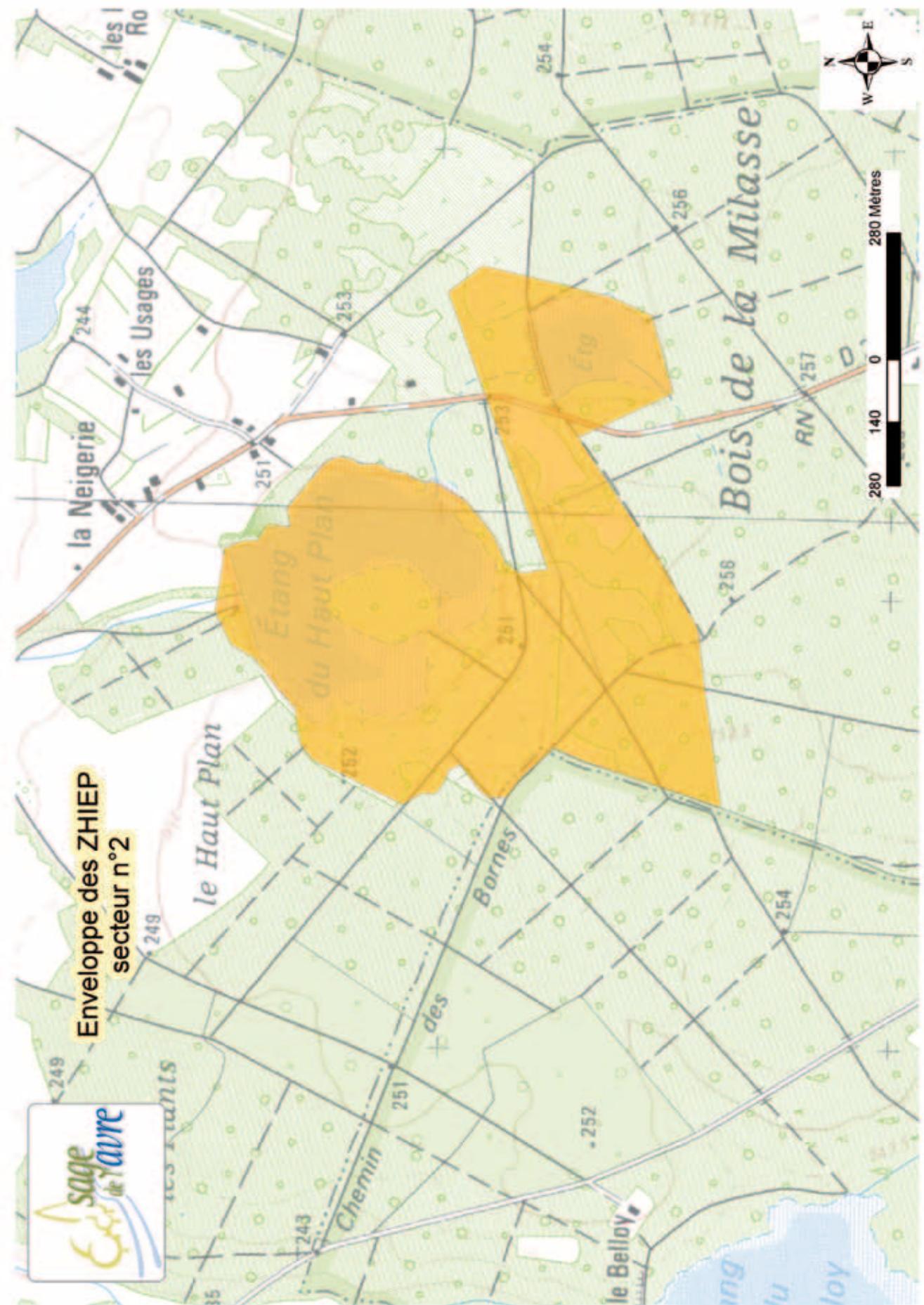
## **Annexe 2**

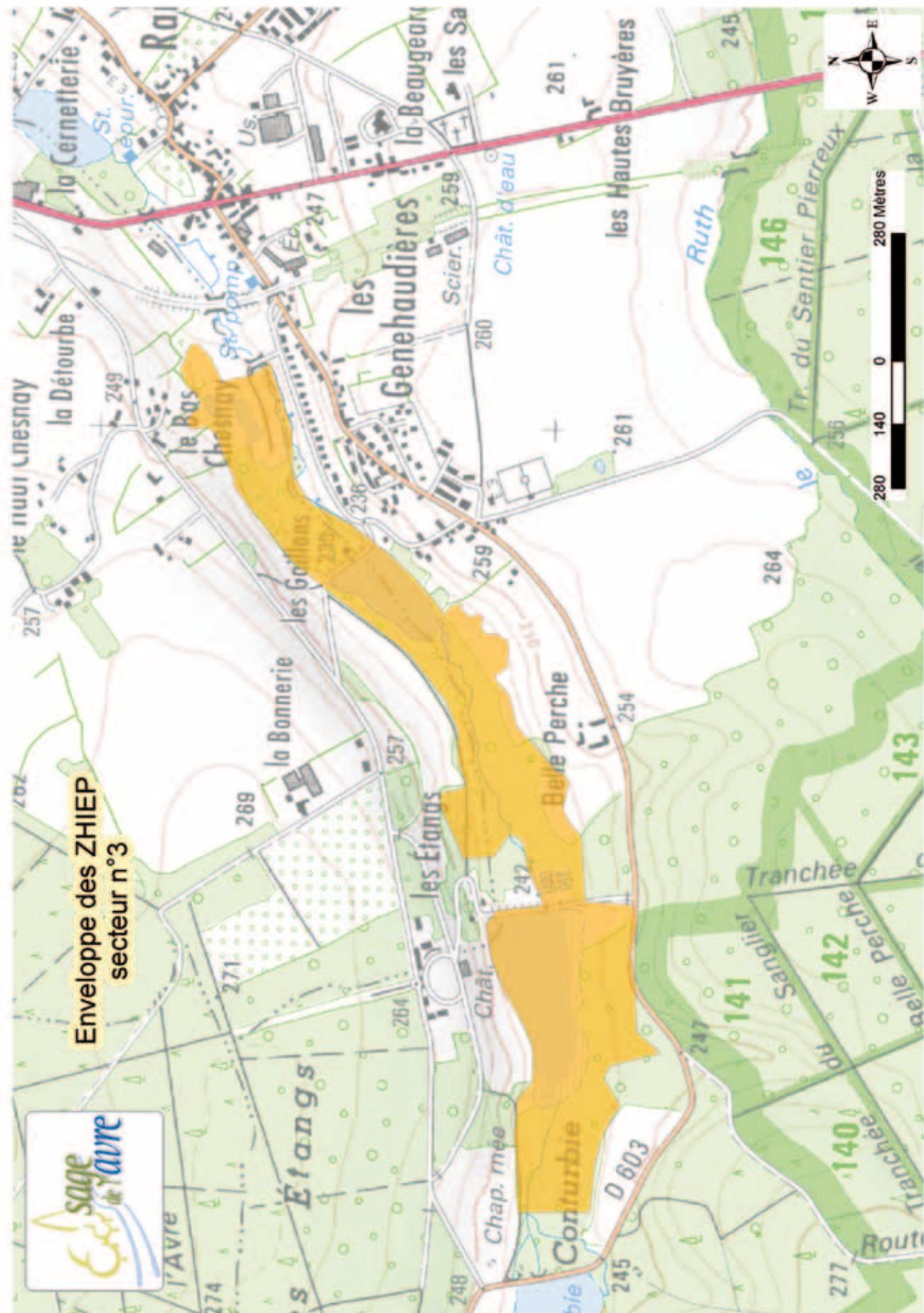
**Les enveloppes de zones  
humides d'intérêt  
écologique particulier  
(ZHIEP)**

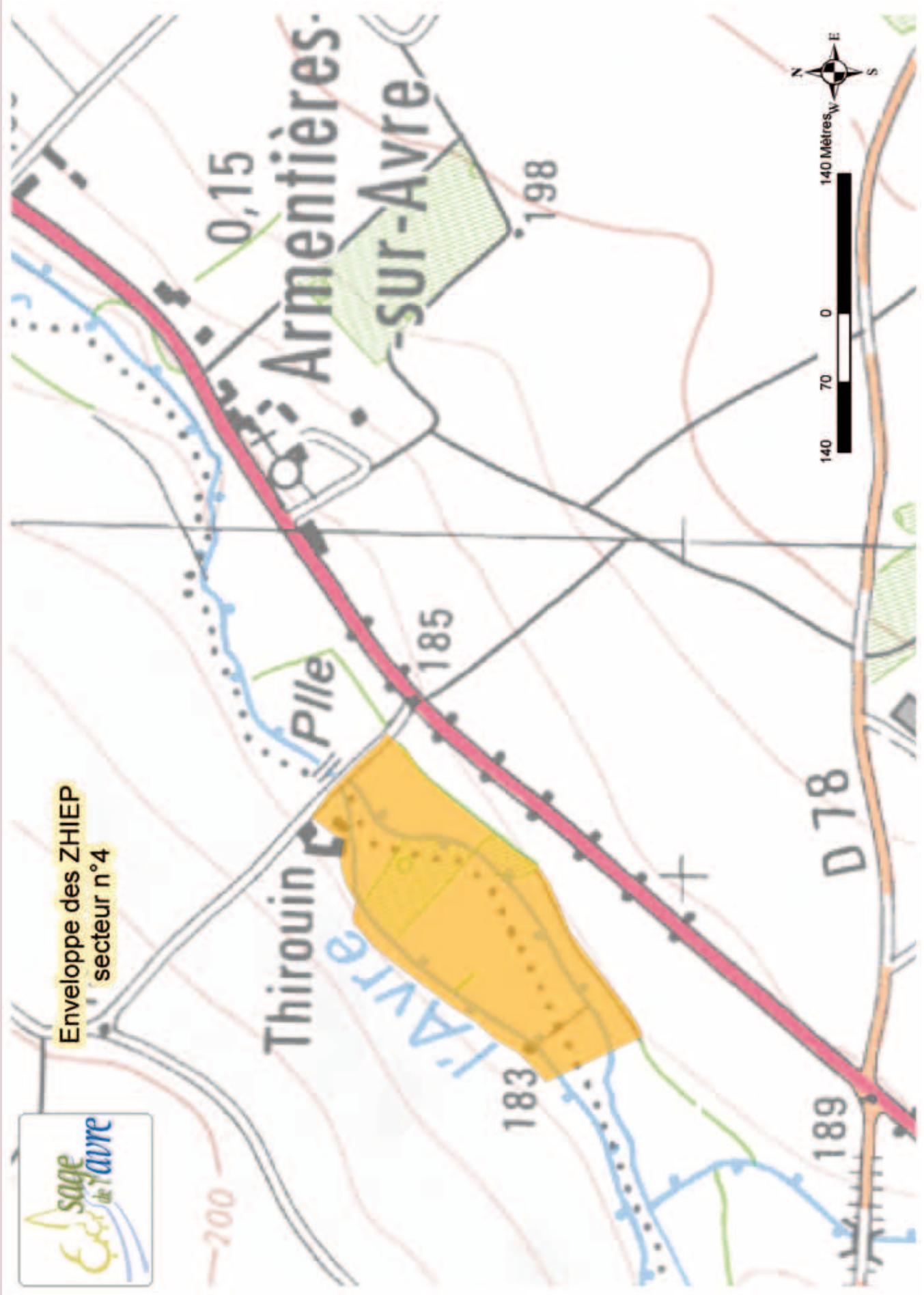


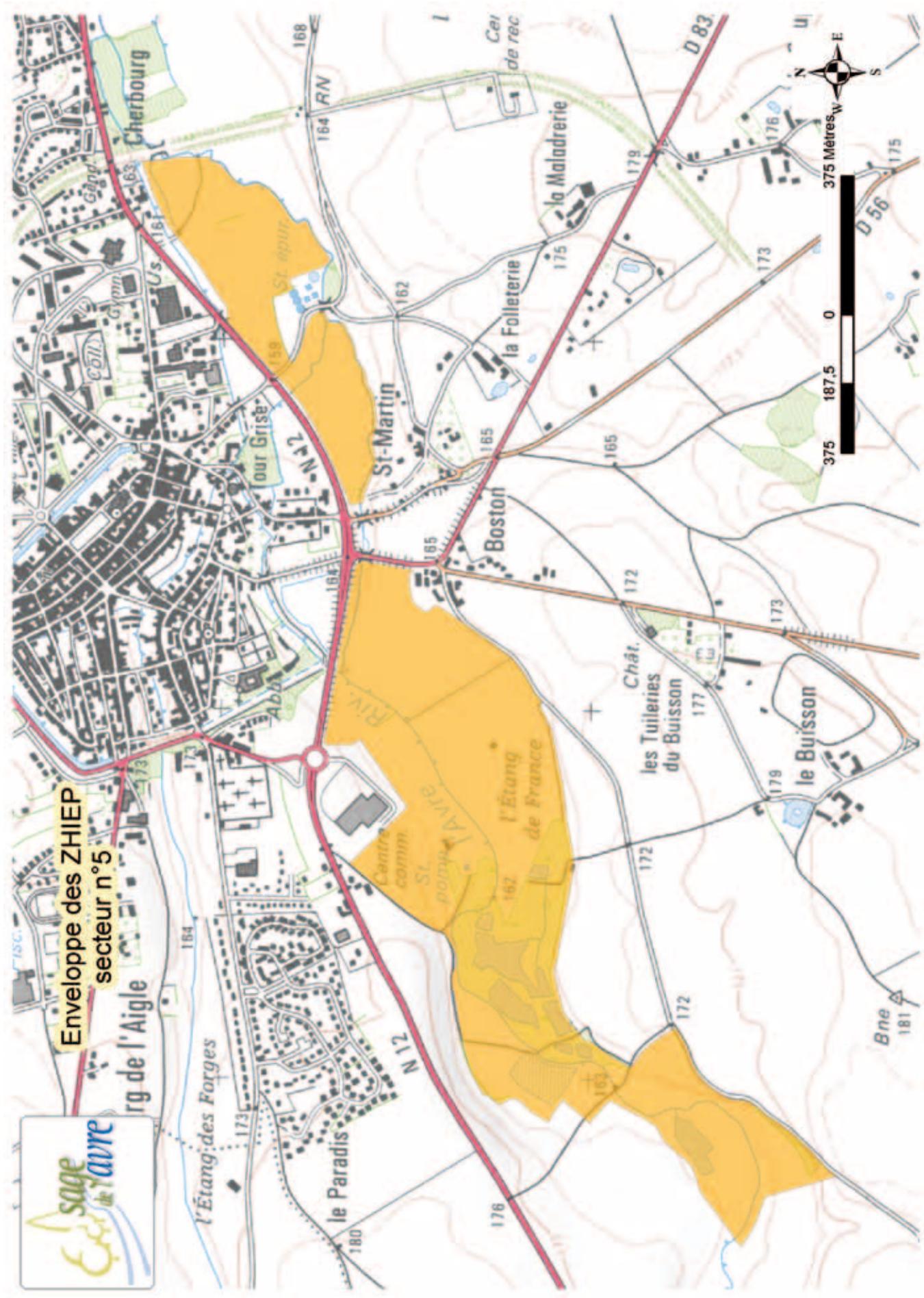
## Enveloppe des ZHIEP secteur n°1

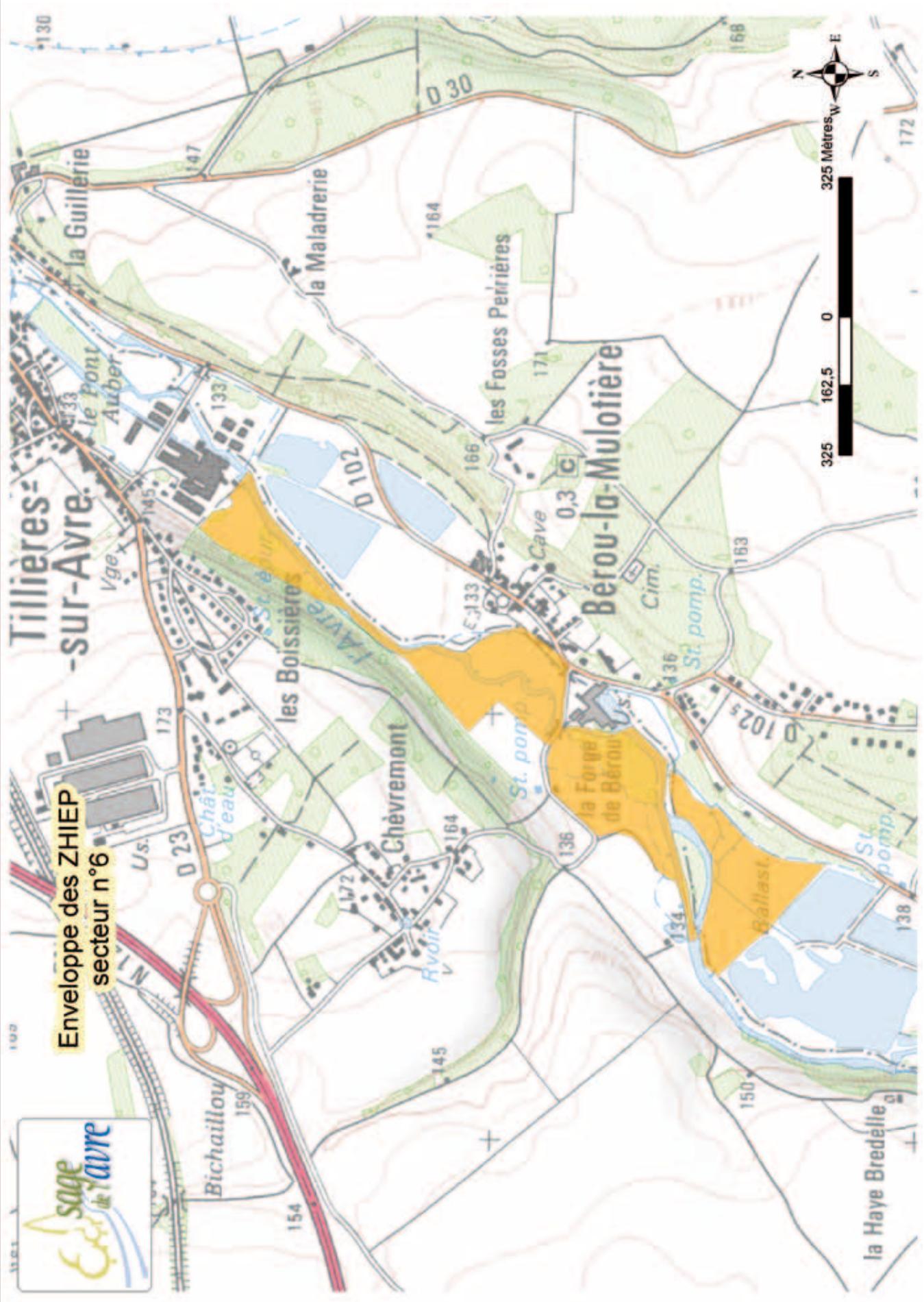


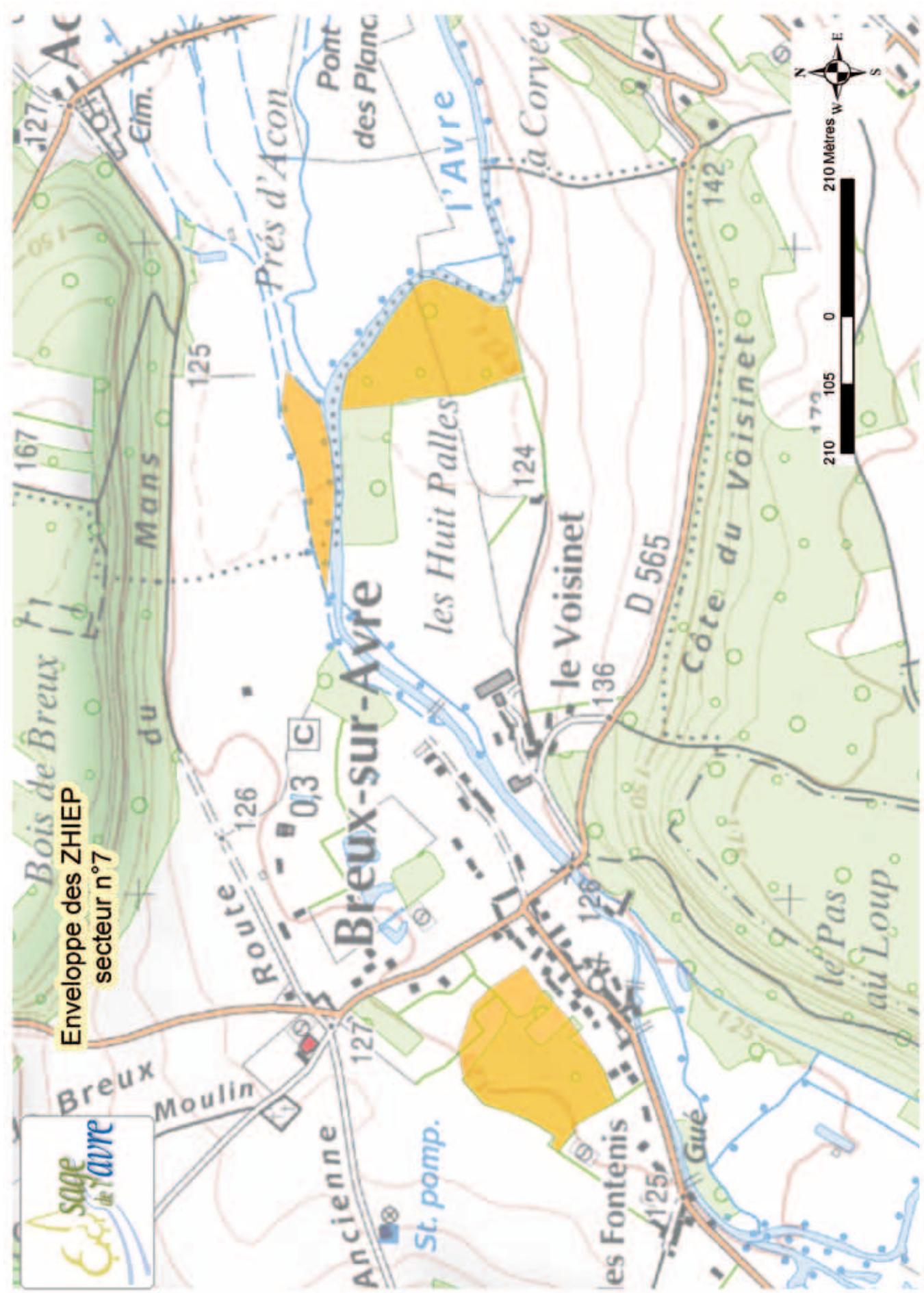


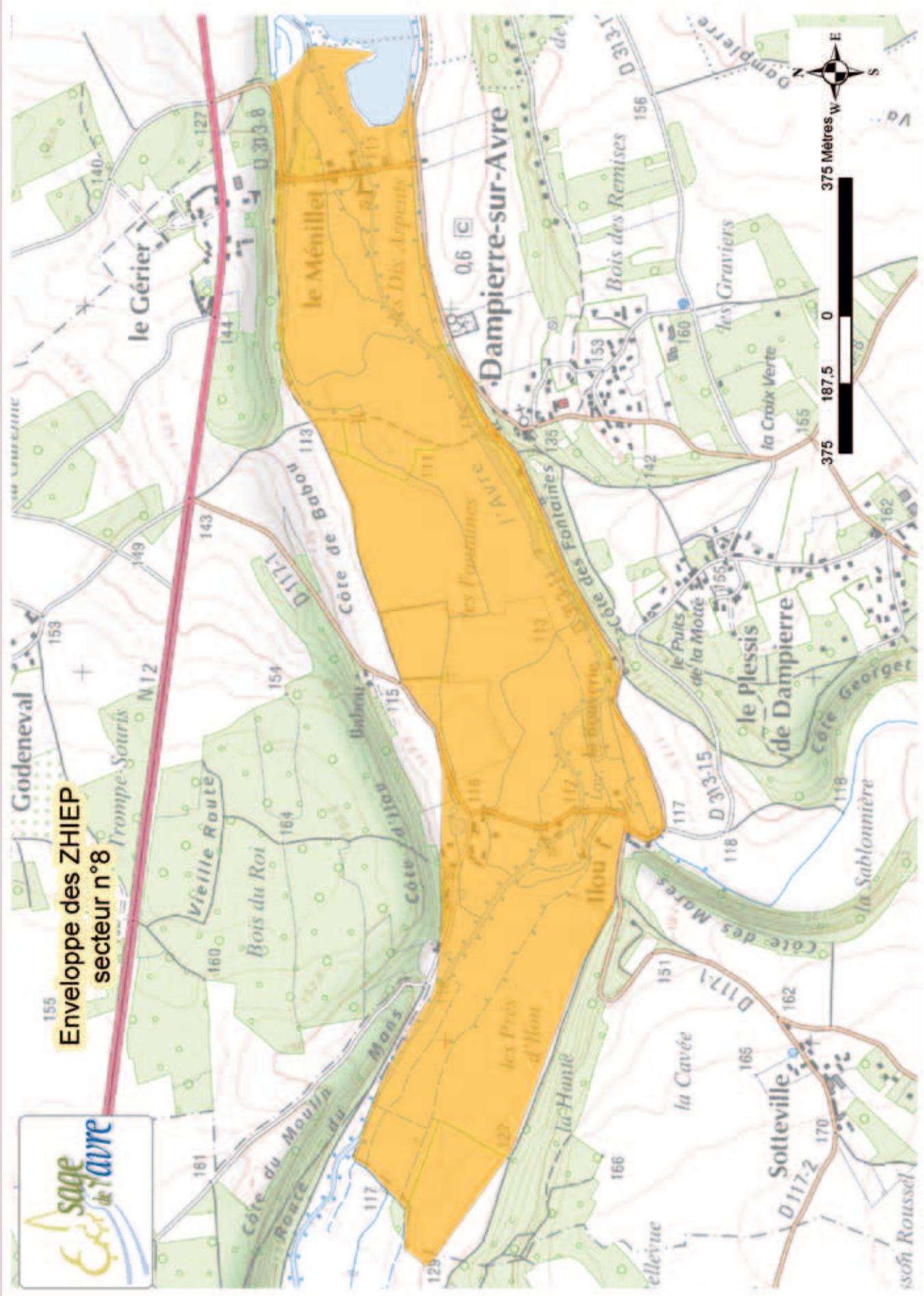


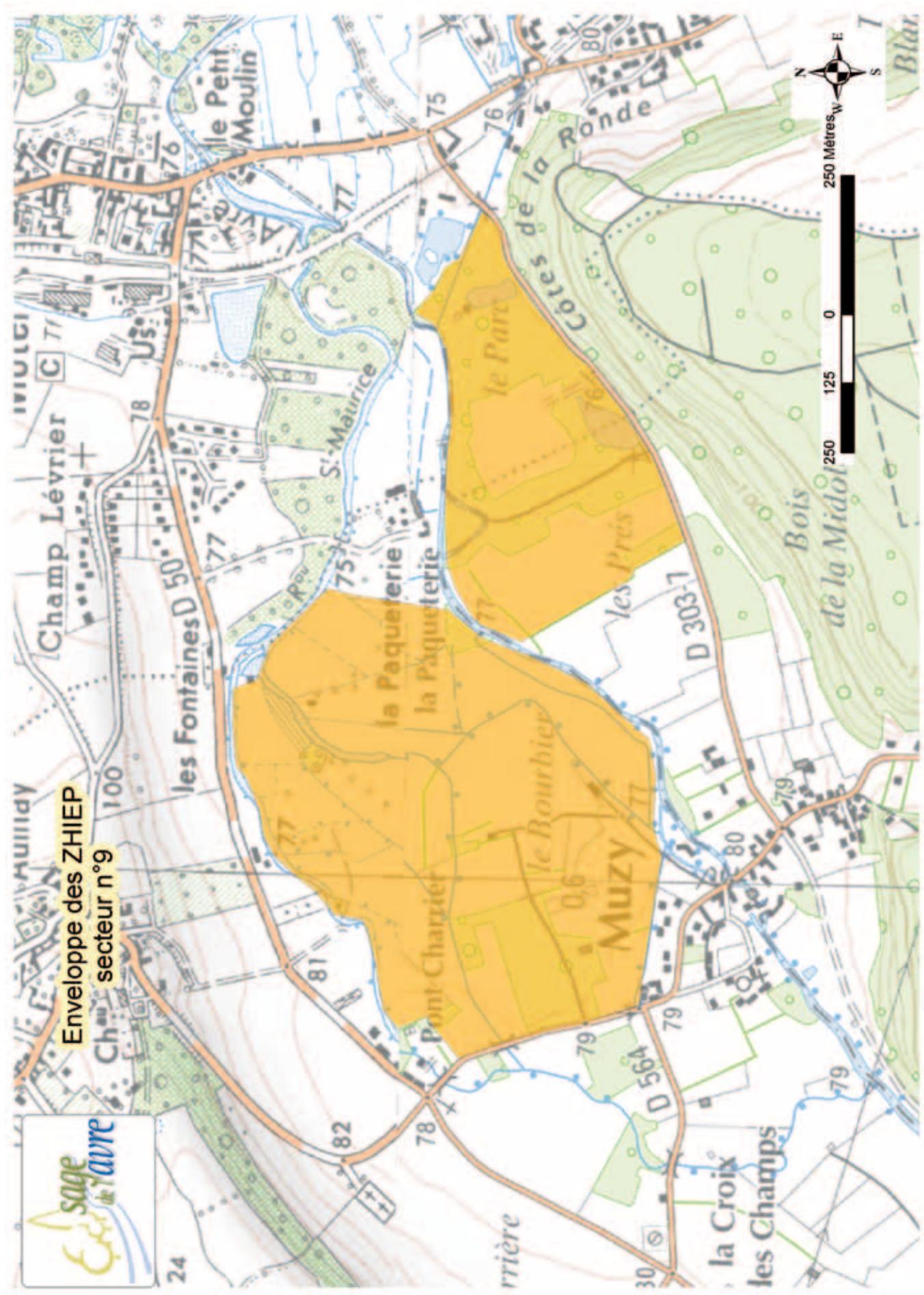


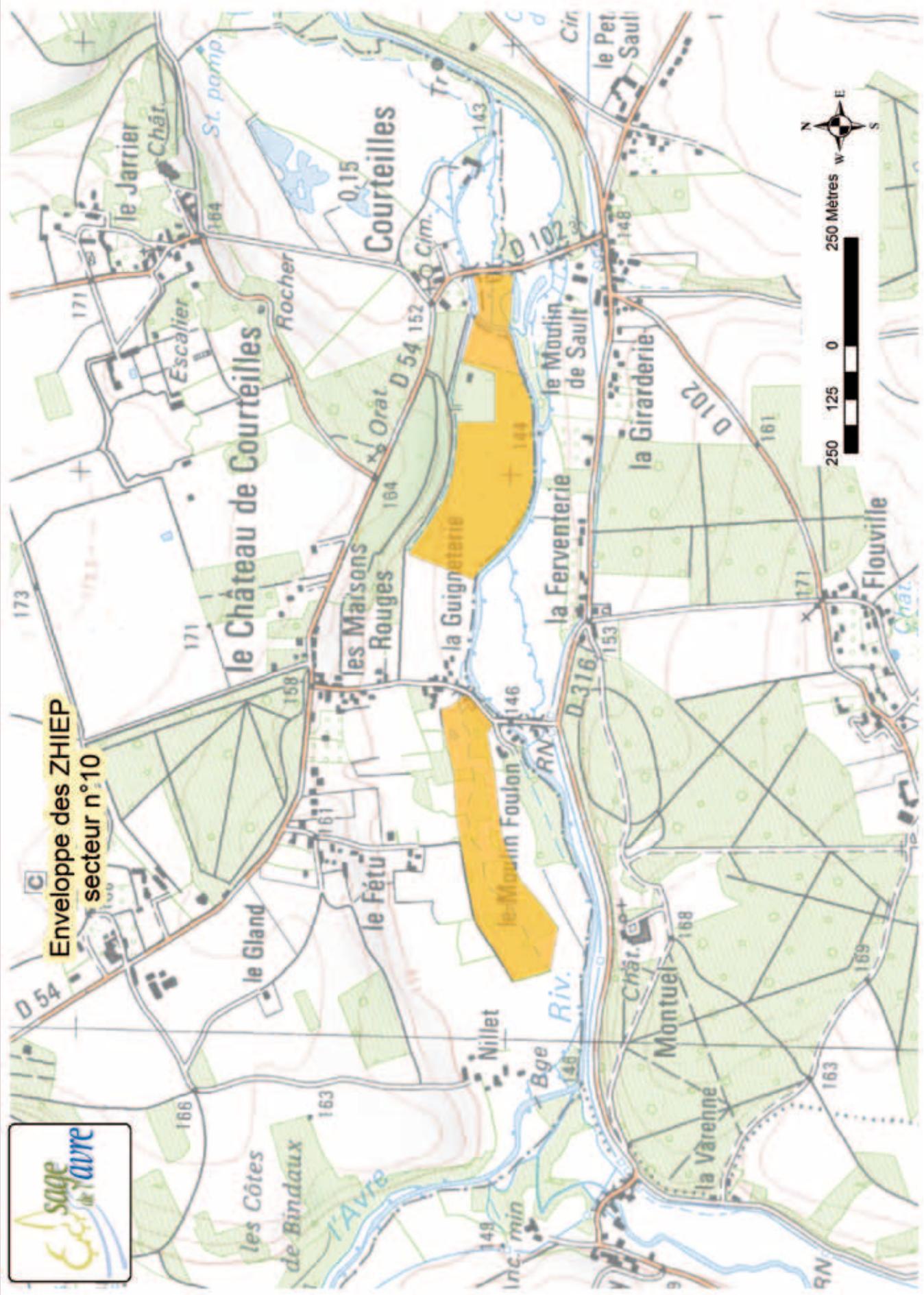
















## Annexe 3

**Ouvrages hydrauliques  
constituant un obstacle  
à la continuité écologique  
et situés sur le chemin  
préférentiel de l'Avre  
et de la Coudanne**

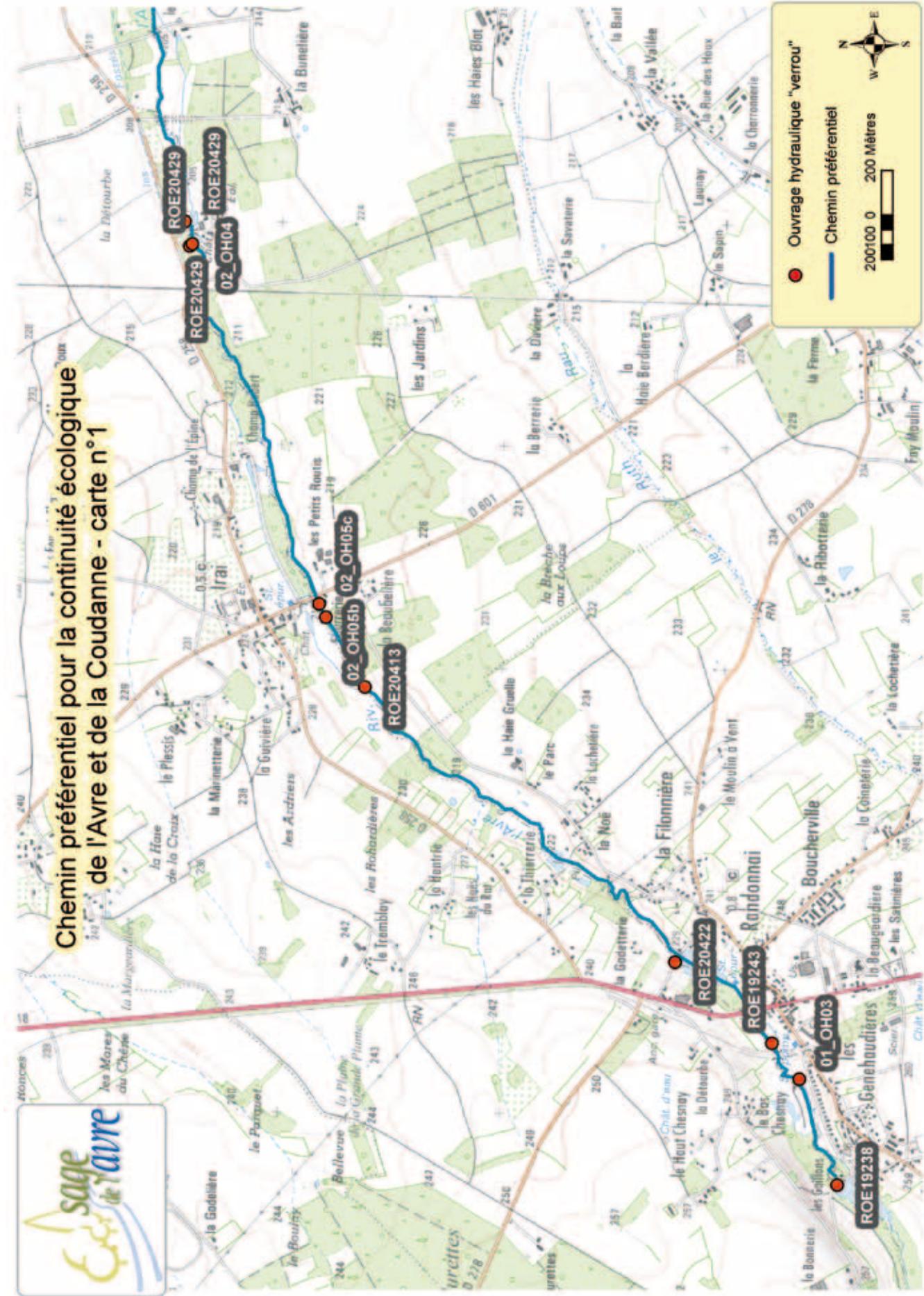
## Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

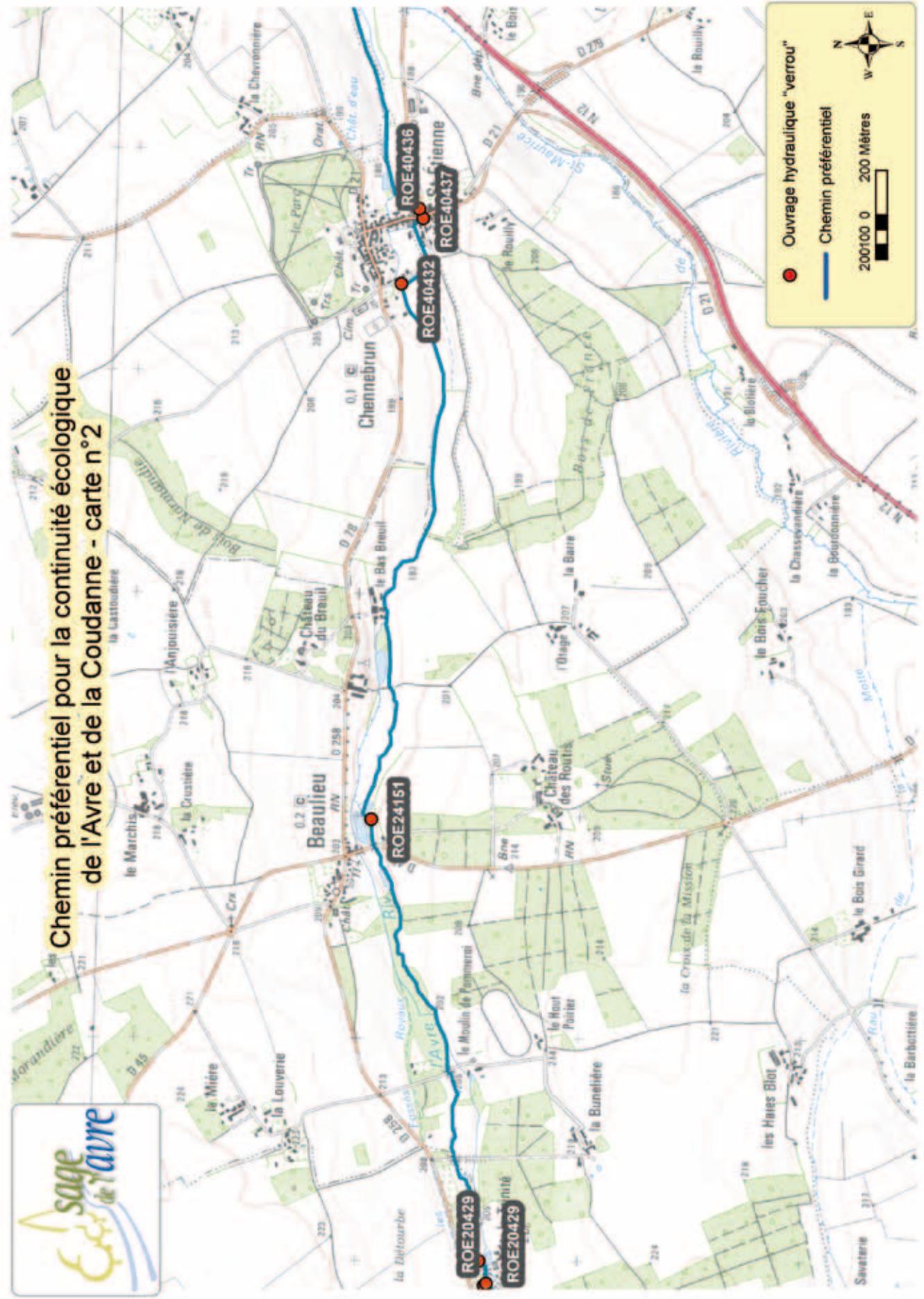
Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Franchissabilité piscicole			Coordonnées		
						Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y
FHR252	Irai	01_0H04	ROE19238	Etang des Gaillons	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 5	Bloquage du transit sédimentaire. Rétention des sédiments dans la retenue.	527854	6841036
FHR252	Randonnai/Irai	01_0H03	/	pont/seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 2	Colmatage des fonds sur la partie amont	528330	6841207	
FHR252	Randonnai/Irai	01_0H02a	ROE19243	Moulin de Randonnai	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Colmatage des fonds sur la partie amont	528492	6841330
FHR252	Irai	01_0H01a	ROE20422	Etang des forges	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 5	Bloquage du transit sédimentaire dans la retenue.	528887	6841741
FHR252	Irai	02_0H05a	ROE20413	/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Colmatage des fonds sur la partie amont	530093	6843161
FHR252	Irai	02_0H05b	/	barrage	infranchissable	infranchissable	infranchissable	classe 3	colmatage des fonds sur la partie amont	530407	6843336
FHR252	Irai	02_0H05c	/	seuil	infranchissable	infranchissable	infranchissable	classe 2	/	530467	6843367
FHR252	Beaulieu	02_0H04	/	seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 1	colmatage des fonds en amont	531825	6843904	
FHR252	Beaulieu	02_0H03a	ROE20429	«La trinité»	barrage	difficile/sélectif	infranchissable	classe 2	Colmatage des fonds sur l'amont	532087	6843937
FHR252	Beaulieu	02_0H03c	ROE20429	«La trinité»	vannage/seuil	périodique	infranchissable	classe 2	Colmatage des fonds en amont.	532188	6843970
FHR252	Beaulieu	02_0H03b	ROE20429	«La trinité»	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 3	Comblement en sédiment du bras de déivation sur sa partie amont.	532078	6843948
FHR252	Beaulieu	446	ROE24151	/	barrage	saisonnier	saisonnier	classe 1		534176	6844453
FHR252	Chennebrun	02_0H02	ROE40432	«Chennebrun»	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Cours principal perché, adouissement de la pente du cours d'eau en amont. Blocage du transit sédimentaire	536585	6844317
FHR252	Chennebrun	02_0H01b	ROE40436	«Chennebrun»	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	536878	6844220
FHR252	Chennebrun	02_0H01a	ROE40437	«Chennebrun»	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 1	/	536921	6844237
FHR252	St-Christophe	03_0H01	ROE35147	Moulin de Thirouin	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Bloquage du transit sédimentaire sur le cours perché de l'Avre.	538208	6844807
FHR252	St-Christophe	458	ROE40451	/	barrage	saisonnier	saisonnier	classe 1	/	540310	6846477
FHR254	Bâlines	06_0H02	ROE43441	/	seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 2	Colmatage des fonds sur la partie amont.	551129	6850920
FHR254	Courteilles	06_0H01	ROE44049	Moulin du Nillet	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Bloquage du transit sédimentaire. comblement amont de l'ouvrage	551762	6843304



## Annexe 4

**Chemin préférentiel pour  
la continuité écologique de  
l'Avre et de la Coudanne**

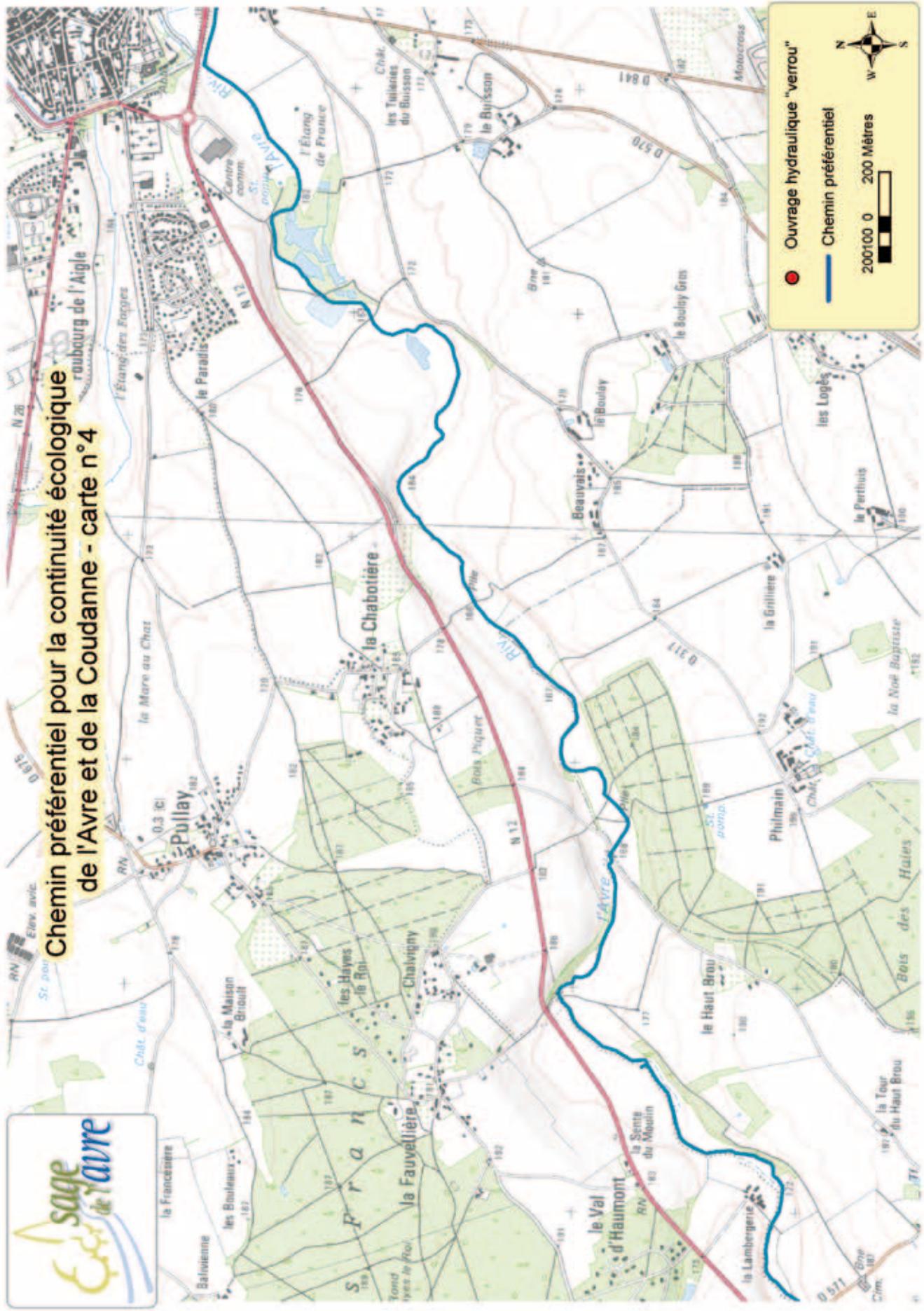


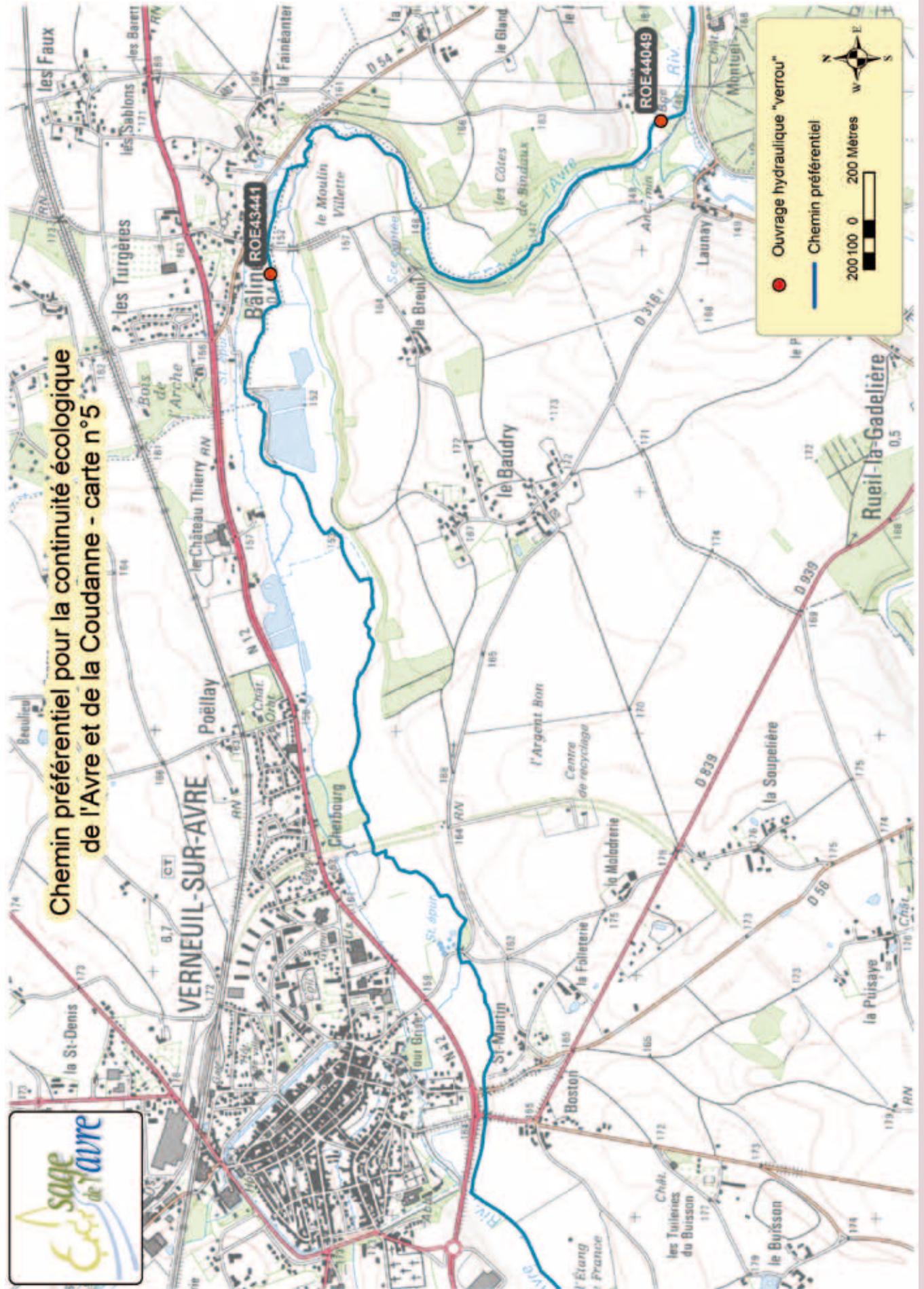


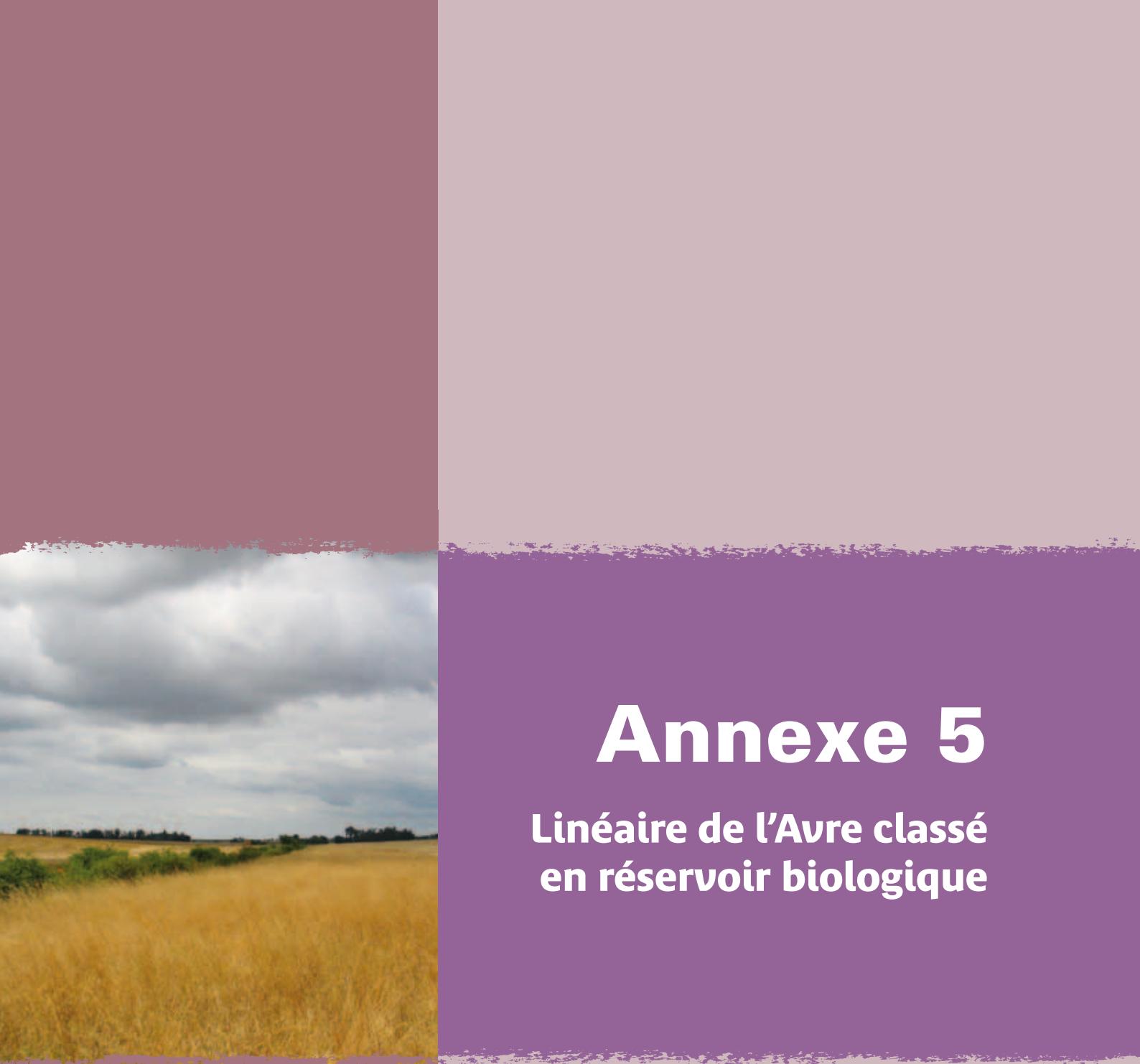
## **Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°3**



Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°4

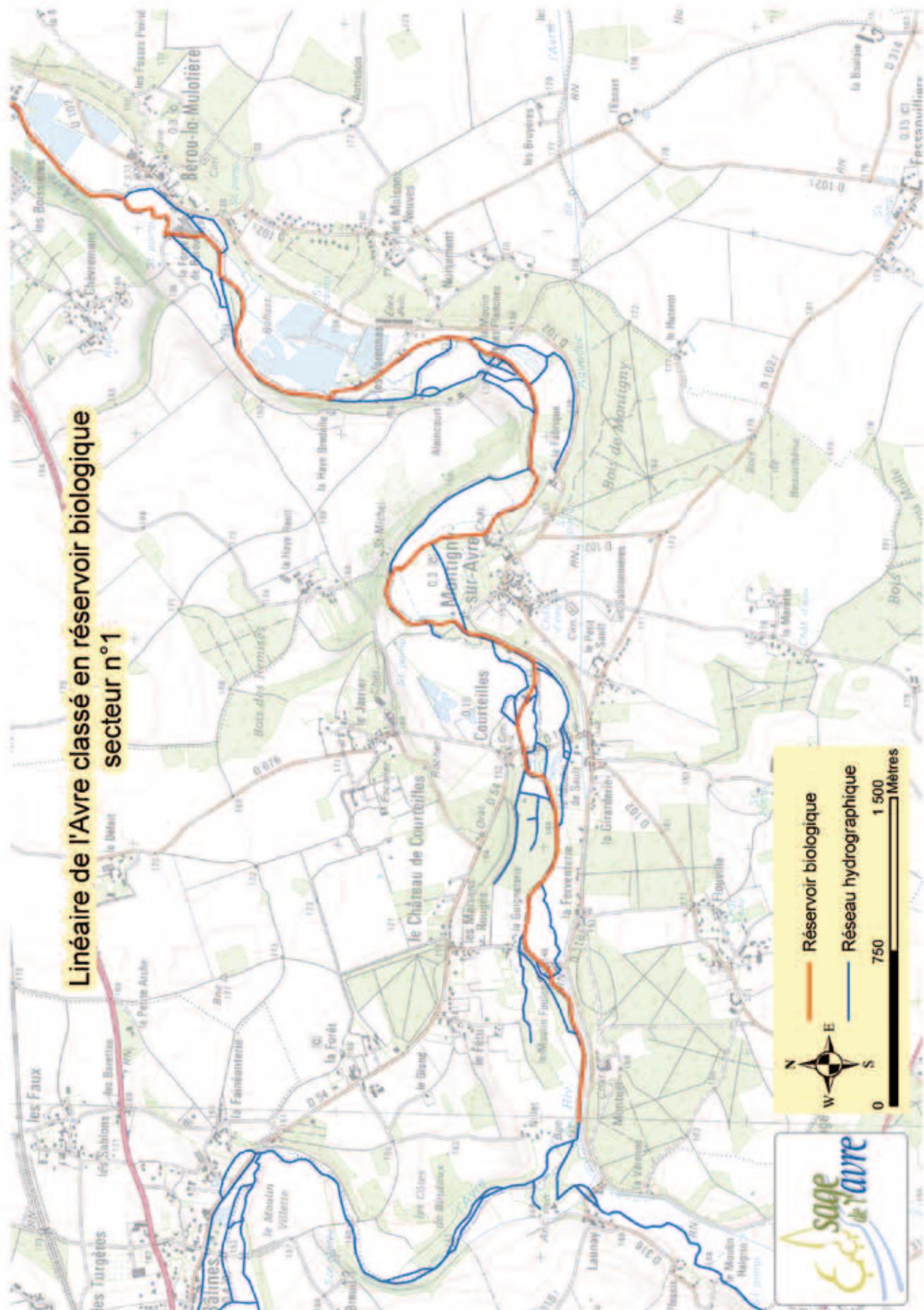






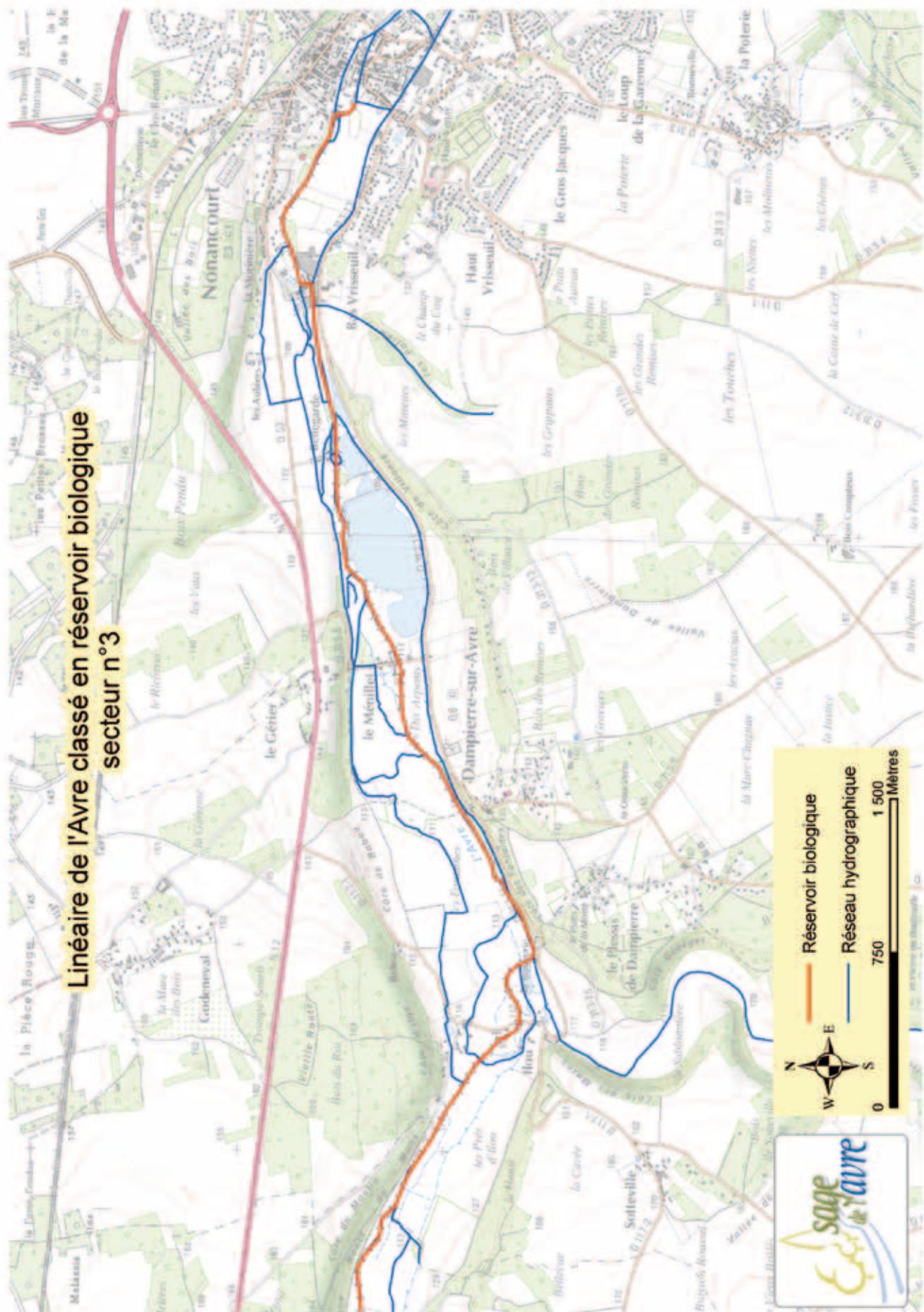
# **Annexe 5**

**Linéaire de l'Avre classé  
en réservoir biologique**



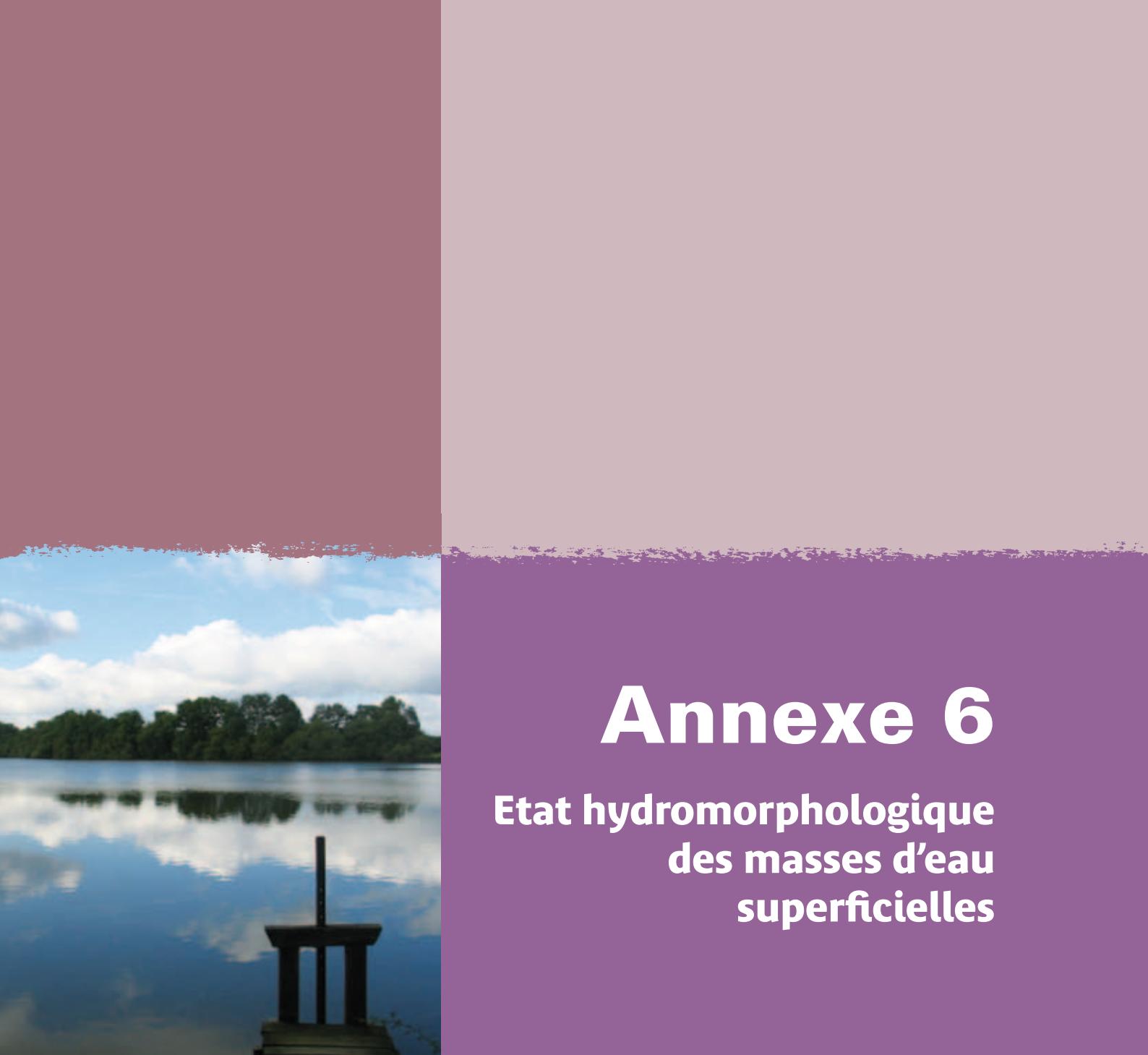
## **Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°2**





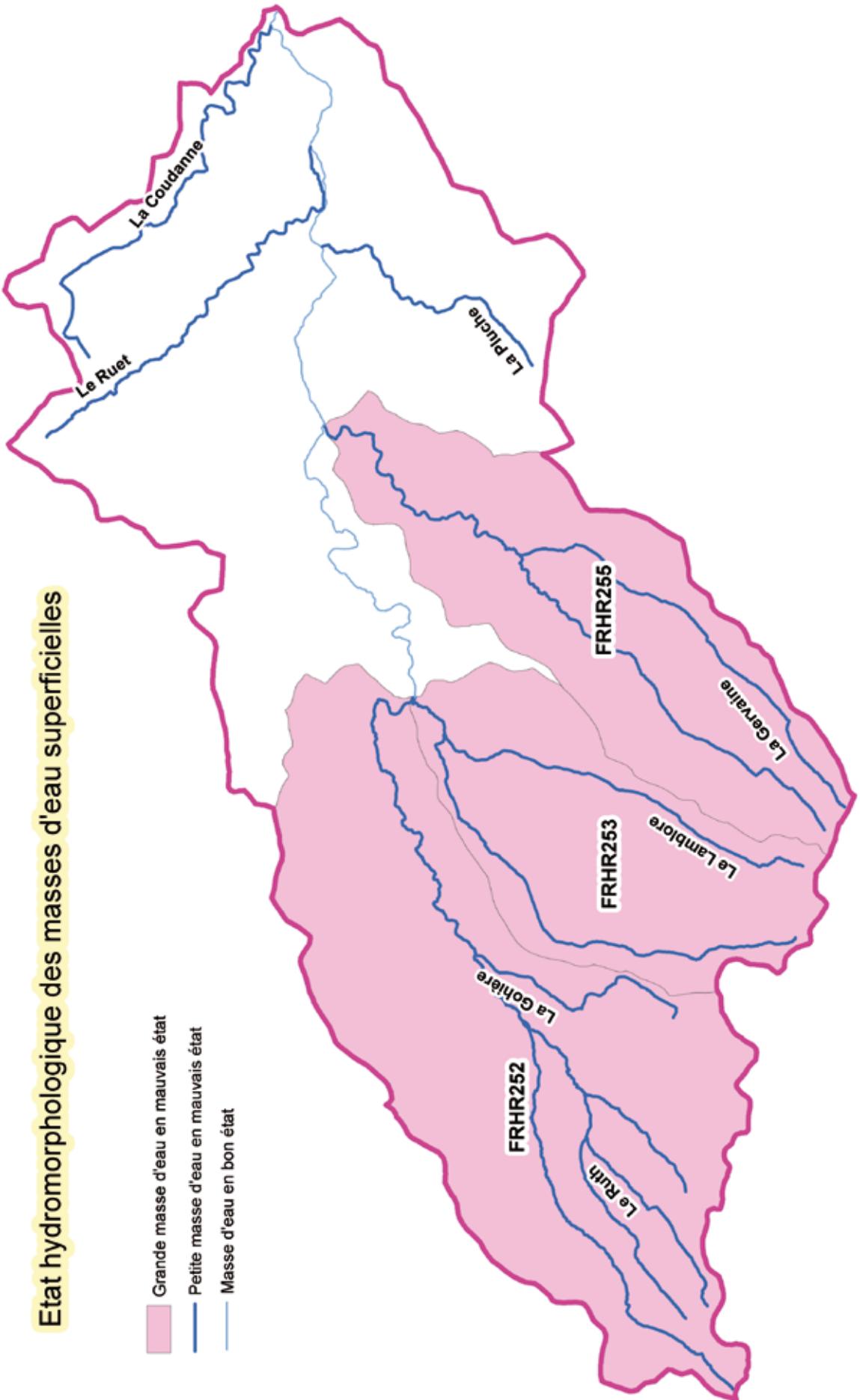






## **Annexe 6**

### **Etat hydromorphologique des masses d'eau superficielles**





## **Annexe 7**

**Compatibilité du SAGE  
avec le SDAGE du bassin  
de la Seine et des cours  
d'eau côtiers normands**

SDAGE		SAGE Avre		
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles
01 – pollutions ponctuelles classiques		MN16 Respecter les valeurs guide de la qualité physico-chimique des eaux superficielles		
		MN17 Respecter les valeurs guide de la qualité biologique des eaux superficielles		
		MN18 Diminuer le risque de pollution ponctuelle au niveau du siège d'exploitation		
		MN19 Maîtriser l'impact des eaux de drainage		Article 4. La gestion des eaux de drainage
02 – rejets pluviaux en milieu urbain	01 – pollutions ponctuelles classiques	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu receveur.		
		Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	INOND19 Réaliser un zonage des eaux pluviales	
		Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	INOND20 Elaborer des schémas de gestion des eaux pluviales	
		Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	INOND21 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
		Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	INOND22 Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement	
			INOND21 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
			INOND21 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
			INOND16 Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants	
			INOND17 Réaliser des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	
			AEP14 Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages	
			INOND18 AdAPTER les pratiques culturelles	
			INOND17 Réaliser des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	
			INOND16 Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants	
			INOND14 Inventorier les éléments fixes du paysage	
		04 - ruissellement érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	INOND15 Protéger les éléments fixes du paysage	
		Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et points d'infiltration affectés par ces phénomènes		
		Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	MN19 Maîtriser l'impact des eaux de drainage	
		Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	AEP17 Limiter les infiltrations vers la nappe	
		Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif	AEP28 Traiter les points noirs de l'assainissement non collectif	
		Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	MN20 Augmenter le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	
	05-pollutions diffuses d'origine domestique	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	AEP17 Limitir les infiltrations vers la nappe	
				Article 4. La gestion des eaux de drainage

SDAGE		SAGE Avre	
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions
06 –connaissance	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	MN24	Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants
08 – réduction à la source	Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	AEF23 AEF24 MN25	Etendre la charte d'entente phytosanitaire des espaces publics Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux usées non domestiques
09 – Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives (...)	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	AEF25 AEF26	Réaliser des plans de désherbage sur l'ensemble du bassin de l'Avre Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économies en intrants
Def n°3 : substances dangereuses	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	MN26	Maîtriser le risque de pollution lié à la présence de sites industriels pollués
Def n°4	Disposition 36 : maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	MN3	Améliorer la gestion des cours d'eau
012 - microbio agricole	Disposition 39 : Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	AEPI8	Réaliser le suivi des captages d'eau potable
013 – protection des AAC d'eau souterraine contre les pollutions diffuses	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquerir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	AEPI9	Délimiter et protéger les aires d'alimentation de captages classées cas 3 et 4 par le SDAGE
014 – protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les pérимètres rapprochés de captage	AEPI5	Instaurer ou réviser les DUP
Def n°5 : protection des captages d'eau potable futur pour l'alimentation en eau potable actuelle et pour l'alimentation en eau potable actuelle et future			

SDAGE	SAGE Avre		
	Défis	Orientations	Dispositions
			<p>Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides</p> <p>Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité</p> <p>Disposition 49 : Restaurer, renaturer et améliorer les milieux dégradés ou artificiels</p> <p>Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE</p> <p>Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de trayères</p> <p>Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs</p> <p>Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale</p> <p>Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique</p> <p>Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE</p> <p>Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales 12 associée</p> <p>Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique</p> <p>Disposition 70 : Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente</p> <p>Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphidalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux</p> <p>Disposition 80 : Délimiter les zones humides</p> <p>Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action</p> <p>018 - Gérer les ressources vivantes [...]</p> <p>019 - zones humides</p> <p>020 - espèces invasives et exotiques</p> <p>022 - plans d'eau</p>
			<p>MN29 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)</p> <p>MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau</p> <p>MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau</p> <p>MN15 Améliorer la gestion des mares</p> <p>MN30 Gérer et entretenir les zones humides</p> <p>MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau</p> <p>MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau</p> <p>MN15 Améliorer la gestion des mares</p> <p>MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau</p> <p>MN11 Mettre à jour le PDPG et le SDVP</p> <p>MN12 Décliner le PDPG par les détenteurs de droit de pêche</p> <p>MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau</p> <p>MN29 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)</p> <p>MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau</p> <p>MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau</p> <p>MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau</p> <p>MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau</p> <p>M04 Bâtir un plan de communication</p> <p>MN11 Mettre à jour le PDPG et le SDVP</p> <p>MN12 Décliner le PDPG par les détenteurs de droit de pêche</p> <p>MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau</p> <p>MN27 Réaliser l'inventaire des zones humides</p> <p>MN29 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)</p> <p>MN28 Intégrer les zones humides aux documents d'urbanisme</p> <p>MN30 Gérer et entretenir les zones humides</p> <p>MN30 Gérer et entretenir les zones humides</p> <p>M04 Bâtir un plan de communication</p> <p>MN14 Contrôler les espèces invasives</p> <p>MN14 Contrôler les espèces invasives</p> <p>MN14 Contrôler les espèces invasives</p> <p>MN13 Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques pas aux éaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]</p> <p>MN13 Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques</p>

Def n°6 : protéger et restaurer les meilleurs aquatiques et humides

SDAGE			SAGE Avre	Règles
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	
023 - surexplorations globales ou locales des ressources souterraines	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	AEP10	Adapter les prélevements à la ressource	
024 – gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Disposition 111 : Adapter les prélevements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	MN10 AEP10	Définir le débit biologique minimum de l'Avre Adapter les prélevements à la ressource	Article 1. Prélevements sur la nappe de la craie afférée du Neubourg/ton/plaine de St-André
026 – pénuries chroniques des cours d'eau	Disposition 124 : Adapter les prélevements dans les cours d'eau souterrainement en déficit Disposition 125: Gérer les prélevements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	MN7 MN7	Réglementer les prélevements sur les eaux superficielles Réglementer les prélevements sur les eaux superficielles	
027 gestion crise étages sévères	Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étages sévères	MN9	Améliorer la gestion de crise en période de sécheresse	
028- Inciter au bon usage de l'eau	Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	AEP11 AEP1	Prendre en compte la nappe dans les arrêtés cadres sécheresse Améliorer le rendement des réseaux de distribution	
		AEP2 AEP3 AEP4 AEP5 AEP6 AEP7	Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics Economiser l'eau au sein des bâtiments privés Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives Mettre en place une tarification incitative Sensibiliser les usagers aux économies d'eau Adapter les pratiques d'irrigation à la ressource disponible	

Déf n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau

SDAGE			SAGE Avre		
Défis	Orientations	Dispositions		Dispositions	Règles
Q29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation		INOND5 Communiquer sur les techniques de mitigation	INOND6 Connaitre et appliquer les PPRI existants	
	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)		INOND7 Créer un système d'information complémentaire au système de prévision des crues de l'Etat	INOND8 Poser des repères de crue et de ruissellement	
	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation		INOND9 Améliorer l'information de la population sur le risque inondation	INOND10 Améliorer le relai local de l'information en cas d'alerte de crue	
	Disposition 134 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		INOND11 Mettre en place des plans communaux de sauvegarde	INOND12 Compléter la connaissance des zones à risque d'inondation	
030 – vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 135 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles		INOND13 Identifier toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme	INOND14 Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme	
	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		INOND15 Identifier les zones naturelles d'expansion des crues en dehors des PPRI	INOND16 Identifier les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	
031 - zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles		INOND17 Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme	INOND18 Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues	
	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		INOND19 Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues	INOND20 Aménager les affluents de l'Avre	
032 - impacts des ouvrages de protection à l'aval.	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues		INOND21 Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique	INOND22 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues		INOND23 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	INOND24 Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement	
033 - Limiter le ruissellement	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'afflux au risque d'inondation à l'aval		INOND25 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	INOND26 Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement	
	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales				

Déf n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

SDAGE			SAGE Avre		
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Dispositions	Règles
			INOND14 Inventorier les éléments fixes du paysage		
			INOND1 Compléter la connaissance des zones à risque d'inondation		
			INOND13 Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique		
			INOND2 Identifier les zones naturelles d'expansion des crues en dehors des PRRI		
			MN27 Réaliser l'inventaire des zones humides		
			MN24 Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants		
			MN10 Définir le débit biologique minimum de l'Avre		
			MN14 Contrôler les espèces invasives		
036- Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	Disposition 152: Améliorer les connaissances		MN8 Créer une station hydrométrique sur l'Avre amont		
			MN5 Finaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques en rivière		
			AEP26 Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économies en intrants		
			AEP16 Compléter la connaissance des puits et forages domestiques		
			AEP14 Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages		
			AEP10 AdAPTER les prélevements à la ressource		
			Disposition 153: Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation	AEP26 Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économies en intrants	

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

SDAGE			SAGE Avre		
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Dispositions	Règles
037 -organisation des acteurs de l'eau	Disposition 158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	M03	Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin		
		M04	Bâtir un plan de communication		
		MN23	Mutualiser les moyens pour une meilleure gestion des installations d'épuration		
		AEP13	Accélérer le regroupement des collectivités		
	Disposition 159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	M01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE		
		M02	Organiser la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant		
		M01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE		
	Disposition 160 : Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	M01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE		
		M04	Bâtir un plan de communication		
	Disposition 164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	M03	Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin		
		MN25	Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non domestiques avant rejet		
038 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	MN14	Contrôler les espèces invasives		
		MN4	Informer les riverains sur leur devoir de gestion		
		AEP24	Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires		
	Disposition 171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté	AEP6	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau		
		INOND23	Informer sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle		
		M04	Bâtir un plan de communication		
	Disposition 172: Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	AEP24	Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires		
		M04	Bâtir un plan de communication		
	Disposition 174: Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	AEP5	Mettre en place une tarification incitative		
		INOND24	Mettre en place un service public d'assainissement pluvial		
	042- Renforcer le principe pollueur-payeur				

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Document réalisé avec le soutien de :



l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département d'Eure-et-Loir et le Département de l'Orne

**Contacts :**

**Direction de l'eau et d'assainissement**  
Service des SAGE  
Hôtel du Département  
**Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex**  
Tél. : 02 32 31 50 49

**Cellule d'animation**  
**Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre**  
84, rue du Canon 27130 Verneuil-sur-Avre  
Tél. : 02 32 58 69 38  
[www.avre.fr](http://www.avre.fr)